

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

#### Décision du 17 décembre 2013 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie

NOR : AFSU1400029S

Le collège des directeurs,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-1-7 et R. 162-52 ;

Vu les avis de la Haute Autorité de santé en date du 8 septembre 2011 et du 11 décembre 2013 ;

Vu l'avis de l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie en date du 16 décembre 2013 ;

Vu la commission de hiérarchisation des actes et prestations des médecins en date du 9 novembre 2011, du 15 décembre 2011 et du 2 février 2012,

Décide :

De modifier les livres I<sup>er</sup>, II et III de la liste des actes et prestations adoptée par décision de l'UNCAM du 11 mars 2005 modifiée comme suit :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le livre I<sup>er</sup> est ainsi modifié :

Le dernier alinéa de l'article I-10 « Actes identiques » est remplacé par les dispositions suivantes :

« Cas particulier : pour les actes d'anatomie et de cytologie pathologiques, les actes identiques d'examen de prélèvement sur plusieurs structures anatomiques sont identifiés par un code et un libellé spécifiques. »

**Art. 2.** – Le livre II est ainsi modifié :

I. – Insertions et créations de subdivisions.

1<sup>o</sup> a) Après la subdivision 01.01.13, insérer la subdivision 01.01.14 « Examen anatomopathologique du système nerveux » ainsi rédigée :

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
	<p><b>01.01.14 Examen anatomopathologique du système nerveux</b></p> <p>Par structure anatomique, on entend : élément du corps humain, unitissulaire ou pluritissulaire, topographiquement délimité, constituant un ensemble organisé destiné à remplir un rôle déterminé ou une fonction. Il peut s'agir par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un organe : estomac, peau, muscle ;</li> <li>- d'une entité concourant à une finalité caractéristique : méninge, séreuse ;</li> <li>- d'une région anatomique : médiastin, région rétropéritonéale</li> </ul> <p>Par pièce d'exérèse, on entend : exérèse partielle ou totale, monobloc ou en plusieurs fragments non différenciés par le préleveur, pour chaque structure anatomique</p> <p>Par berge, on entend : limite de la résection [incision].</p> <p>Par recoupe, on entend : exérèse supplémentaire effectuée par le préleveur, au-delà des berges de l'exérèse initiale</p> <p>Avec ou sans : examen de berge</p> <p>Par groupe lymphonodal [ganglionnaire lymphatique], on entend : ensemble de nœuds [ganglions] lymphatiques non différenciés par le préleveur au cours d'un curage lymphonodal [ganglionnaire]</p>				

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
	<p>L'examen anatomopathologique, inclut : l'examen macroscopique et microscopique de pièce d'exérèse</p> <p>L'examen anatomopathologique d'un organe inclut : l'examen du feuillet viscéral de son éventuelle séreuse</p> <p>L'examen anatomopathologique de pièce d'exérèse inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalun ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage</p> <p>Avec ou sans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coloration spéciale ;</li> <li>- coupes sériées ;</li> <li>- empreinte par apposition cellulaire ;</li> <li>- écrasis cellulaire</li> </ul> <p>Facturation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un seul acte peut être facturé que l'exérèse soit monobloc ou en fragments non différenciés par le préleveur, partielle ou totale, pour chaque structure anatomique</li> </ul> <p>La pièce d'exérèse pour examen anatomopathologique à visée carcinologique inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les structures anatomiques ayant un rapport de continuité ou de contiguïté [organes de voisinage] quel qu'en soit le nombre ;</li> <li>- les éventuelles recoupes ;</li> <li>- les nœuds [ganglions] lymphatiques ou groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] satellites non différenciés par le préleveur</li> </ul> <p>Par examen anatomopathologique à visée carcinologique, on entend : examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de lésion présumée cancéreuse ou précancéreuse</p> <p>L'examen anatomopathologique à visée carcinologique, inclut : l'examen anatomopathologique de lésion cancéreuse de découverte fortuite lors de l'intervention ou de l'examen anatomopathologique</p> <p>À l'exclusion de : examen anatomopathologique de lésion précancéreuse de découverte fortuite lors de l'examen anatomopathologique</p> <p>Coder éventuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- examen anatomopathologique de pièce d'exérèse d'une autre structure anatomique différenciée par le préleveur ;</li> <li>- examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] différenciés par le préleveur ou de pièce de curage lymphonodal [ganglionnaire]</li> </ul>				
AZQX005	<b>Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse de tumeur de l'encéphale, de la moelle épinière, ou des méninges</b>	1	0		

b) En conséquence, la subdivision 01.01.14 « Autres actes diagnostiques sur le système nerveux » est renumérotée 01.01.15 « Autres actes diagnostiques sur le système nerveux ».

2° a) Après la subdivision 02.01.09, insérer la subdivision 02.01.10 « Examen anatomopathologique de l'œil et ses annexes » ainsi rédigée :

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
	<b>02.01.10 Examen anatomopathologique de l'œil et ses annexes</b>				

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
	<p>Par structure anatomique, on entend : élément du corps humain, unitissulaire ou pluritissulaire, topographiquement délimité, constituant un ensemble organisé destiné à remplir un rôle déterminé ou une fonction. Il peut s'agir par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un organe : estomac, peau, muscle ;</li> <li>- d'une entité concourant à une finalité caractéristique : méninge, séreuse ;</li> <li>- d'une région anatomique : médiastin, région rétropéritonéale</li> </ul> <p>Par pièce d'exérèse, on entend : exérèse partielle ou totale, monobloc ou en plusieurs fragments non différenciés par le préleveur, pour chaque structure anatomique</p> <p>Par berge, on entend : limite de la résection [incision]</p> <p>Par recoupe, on entend : exérèse supplémentaire effectuée par le préleveur, au-delà des berges de l'exérèse initiale</p> <p>Avec ou sans : examen de berge</p> <p>Par groupe lymphonodal [ganglionnaire lymphatique], on entend : ensemble de nœuds [ganglions] lymphatiques non différenciés par le préleveur au cours d'un curage lymphonodal [ganglionnaire]</p> <p>L'examen anatomopathologique inclut : l'examen macroscopique et microscopique de pièce d'exérèse</p> <p>L'examen anatomopathologique d'un organe inclut : l'examen du feuillet viscéral de son éventuelle séreuse</p> <p>L'examen anatomopathologique de pièce d'exérèse inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalum ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage</p> <p>Avec ou sans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coloration spéciale ;</li> <li>- coupes sériées ;</li> <li>- empreinte par apposition cellulaire ;</li> <li>- écrasis cellulaire</li> </ul> <p>Facturation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un seul acte peut être facturé que l'exérèse soit monobloc ou en fragments non différenciés par le préleveur, partielle ou totale, pour chaque structure anatomique</li> </ul> <p>La pièce d'exérèse pour examen anatomopathologique à visée carcinologique inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les structures anatomiques ayant un rapport de continuité ou de contiguïté [organes de voisinage] quel qu'en soit le nombre ;</li> <li>- les éventuelles recoupes ;</li> <li>- les nœuds [ganglions] lymphatiques ou groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] satellites non différenciés par le préleveur</li> </ul> <p>Par examen anatomopathologique à visée carcinologique, on entend : examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de lésion présumée cancéreuse ou précancéreuse</p> <p>L'examen anatomopathologique à visée carcinologique, inclut : l'examen anatomopathologique de lésion cancéreuse de découverte fortuite lors de l'intervention ou de l'examen anatomopathologique</p> <p>A l'exclusion de : examen anatomopathologique de lésion précancéreuse de découverte fortuite lors de l'examen anatomopathologique</p> <p>Coder éventuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- examen anatomopathologique de pièce d'exérèse d'une autre structure anatomique différenciée par le préleveur ;</li> <li>- examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] différenciés par le préleveur ou de pièce de curage lymphonodal [ganglionnaire]</li> </ul>				

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
BZQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse d'organe accessoire de l'œil	1	0		
BHQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'énucléation du bulbe [globe] oculaire	1	0		
BKQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exentération de l'orbite	1	0		

b) En conséquence, la subdivision 02.01.10 « Autres actes diagnostiques sur l'œil et ses annexes » est renumérotée 02.01.11 « Autres actes diagnostiques sur l'œil et ses annexes ».

3° a) Après la subdivision 04.01.09, insérer la subdivision 04.01.10 « Examen anatomopathologique de l'appareil cardiovasculaire » ainsi rédigée :

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
	<p><b>04.01.10 Examen anatomopathologique de l'appareil cardiovasculaire</b></p> <p>Par structure anatomique, on entend : élément du corps humain, unitissulaire ou pluritissulaire, topographiquement délimité, constituant un ensemble organisé destiné à remplir un rôle déterminé ou une fonction. Il peut s'agir par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un organe : estomac, peau, muscle ;</li> <li>- d'une entité concourant à une finalité caractéristique : méninge, séreuse ;</li> <li>- d'une région anatomique : médiastin, région rétropéritonéale</li> </ul> <p>Par biopsie, on entend : prélèvement sur une structure anatomique d'un fragment biopsique ou de fragments biopsiques multiples non distingués les uns des autres lors du prélèvement.</p> <p>L'examen histopathologique de biopsie inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalum ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage</p> <p>Avec ou sans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coloration spéciale ;</li> <li>- coupes sériées ;</li> <li>- empreinte par apposition cellulaire ;</li> <li>- écrasis cellulaire</li> </ul> <p>Par pièce d'exérèse, on entend : exérèse partielle ou totale, monobloc ou en plusieurs fragments non différenciés par le préleveur, pour chaque structure anatomique</p> <p>Par berge, on entend : limite de la résection [incision].</p> <p>Par recoupe, on entend : exérèse supplémentaire effectuée par le préleveur, au-delà des berges de l'exérèse initiale</p> <p>Avec ou sans : examen de berge</p> <p>Par groupe lymphonodal [ganglionnaire lymphatique], on entend : ensemble de nœuds [ganglions] lymphatiques non différenciés par le préleveur au cours d'un curage lymphonodal [ganglionnaire]</p> <p>L'examen anatomopathologique, inclut : l'examen macroscopique et microscopique de pièce d'exérèse</p> <p>L'examen anatomopathologique d'un organe inclut : l'examen du feuillet viscéral de son éventuelle séreuse</p>				

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
	<p>L'examen anatomopathologique de pièce d'exérèse inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalum ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage</p> <p>Avec ou sans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coloration spéciale ;</li> <li>- coupes sériées ;</li> <li>- empreinte par apposition cellulaire ;</li> <li>- écrasis cellulaire</li> </ul> <p>Facturation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un seul acte peut être facturé que l'exérèse soit monobloc ou en fragments non différenciés par le préleveur, partielle ou totale, pour chaque structure anatomique</li> </ul> <p>La pièce d'exérèse pour examen anatomopathologique à visée carcinologique inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les structures anatomiques ayant un rapport de continuité ou de contiguïté [organes de voisinage] quel qu'en soit le nombre ;</li> <li>- les éventuelles recoupes ;</li> <li>- les nœuds [ganglions] lymphatiques ou groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] satellites non différenciés par le préleveur</li> </ul> <p>Par examen anatomopathologique à visée carcinologique, on entend : examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de lésion présumée cancéreuse ou précancéreuse</p> <p>L'examen anatomopathologique à visée carcinologique, inclut : l'examen anatomopathologique de lésion cancéreuse de découverte fortuite lors de l'intervention ou de l'examen anatomopathologique</p> <p>A l'exclusion de : examen anatomopathologique de lésion précancéreuse de découverte fortuite lors de l'examen anatomopathologique</p> <p>Coder éventuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- examen anatomopathologique de pièce d'exérèse d'une autre structure anatomique différenciée par le préleveur ;</li> <li>- examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] différenciés par le préleveur ou de pièce de curage lymphonodal [ganglionnaire]</li> </ul>				
ENQX011	<b>Examen histopathologique de biopsie d'artère avec coloration spéciale</b>	1	0		
DZQX005	<b>Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse de tumeur du cœur</b>	1	0		

b) En conséquence, la subdivision 04.01.10 « Autres actes diagnostiques sur l'appareil circulatoire » est renumérotée 04.01.11 « Autres actes diagnostiques sur l'appareil circulatoire » ;

4° Après la subdivision 05.01.07, créer la subdivision 05.01.08 « Examen anatomopathologique des systèmes immunitaire et hématopoïétique » ainsi rédigée :

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
	<p><b>05.01.08 Examen anatomopathologique des systèmes immunitaire et hématopoïétique</b></p> <p>Par structure anatomique, on entend : élément du corps humain, unitissulaire ou pluritissulaire, topographiquement délimité, constituant un ensemble organisé destiné à remplir un rôle déterminé ou une fonction. Il peut s'agir par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un organe : estomac, peau, muscle ;</li> <li>- d'une entité concourant à une finalité caractéristique : méninge, séreuse ;</li> <li>- d'une région anatomique : médiastin, région rétropéritonéale</li> </ul>				

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
	<p>Par biopsie, on entend : prélèvement sur une structure anatomique d'un fragment biopsique ou de fragments biopsiques multiples non distingués les uns des autres lors du prélèvement</p> <p>L'examen histopathologique de biopsie inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalum ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage</p> <p>Avec ou sans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coloration spéciale ;</li> <li>- coupes sériées ;</li> <li>- empreinte par apposition cellulaire ;</li> <li>- écrasis cellulaire</li> </ul> <p>Par pièce d'exérèse, on entend : exérèse partielle ou totale, monobloc ou en plusieurs fragments non différenciés par le préleveur, pour chaque structure anatomique</p> <p>Par berge, on entend : limite de la résection [incision].</p> <p>Par recoupe, on entend : exérèse supplémentaire effectuée par le préleveur, au-delà des berges de l'exérèse initiale</p> <p>Avec ou sans : examen de berge</p> <p>Par groupe lymphonodal [ganglionnaire lymphatique], on entend : ensemble de nœuds [ganglions] lymphatiques non différenciés par le préleveur au cours d'un curage lymphonodal [ganglionnaire]</p> <p>L'examen anatomopathologique, inclut : l'examen macroscopique et microscopique de pièce d'exérèse</p> <p>L'examen anatomopathologique d'un organe inclut : l'examen du feuillet viscéral de son éventuelle séreuse</p> <p>L'examen anatomopathologique de pièce d'exérèse inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalum ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage</p> <p>Avec ou sans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coloration spéciale ;</li> <li>- coupes sériées ;</li> <li>- empreinte par apposition cellulaire ;</li> <li>- écrasis cellulaire</li> </ul> <p>Facturation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un seul acte peut être facturé que l'exérèse soit monobloc ou en fragments non différenciés par le préleveur, partielle ou totale, pour chaque structure anatomique</li> </ul> <p>La pièce d'exérèse pour examen anatomopathologique à visée carcinologique inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les structures anatomiques ayant un rapport de continuité ou de contiguïté [organes de voisinage] quel qu'en soit le nombre ;</li> <li>- les éventuelles recoupes ;</li> <li>- les nœuds [ganglions] lymphatiques ou groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] satellites non différenciés par le préleveur</li> </ul> <p>Par examen anatomopathologique à visée carcinologique, on entend : examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de lésion présumée cancéreuse ou précancéreuse</p> <p>L'examen anatomopathologique à visée carcinologique, inclut : l'examen anatomopathologique de lésion cancéreuse de découverte fortuite lors de l'intervention ou de l'examen anatomopathologique</p> <p>A l'exclusion de : examen anatomopathologique de lésion précancéreuse de découverte fortuite lors de l'examen anatomopathologique</p>				

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
	<p>Coder éventuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- examen anatomopathologique de pièce d'exérèse d'une autre structure anatomique différenciée par le préleveur ;</li> <li>- examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] différenciés par le préleveur ou de pièce de curage lymphonodal [ganglionnaire]</li> </ul>				
	<b>05.01.08.01 Examen histopathologique de biopsie de structure anatomique des systèmes immunitaire et hématopoïétique</b>				
FCQX028	<b>Examen histopathologique de biopsie de nœud [ganglion] lymphatique</b>	1	0		
FDQX007	<b>Examen histopathologique de biopsie de moelle osseuse avec coloration spéciale</b>	1	0		
	<p><b>05.01.08.02 Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse d'organe du système lymphatique</b></p> <p>L'examen anatomopathologique de pièce d'exérèse d'un nœud [ganglion] lymphatique sentinelle inclut : l'analyse histologique systématique en coupes sériées de 2 à 3 mm d'épaisseur de la totalité du ganglion prélevé, colorées à l'hématoxyline-éosine. Un résultat positif est défini actuellement par la présence d'au moins une lésion métastatique de diamètre supérieur à 0,2 mm</p>				
FCQX004	<p><b>Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de nœud [ganglion] lymphatique</b></p> <p>A l'exclusion de : examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de nœud [ganglion] lymphatique sentinelle (FCQX005, FCQX008, FCQX007)</p>	1	0		
FCQX005	<b>Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse d'un nœud [ganglion] lymphatique sentinelle</b>	1	0		
FCQX008	<b>Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de 2 nœuds [ganglions] lymphatiques sentinelles</b>	1	0		
FCQX007	<b>Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de 3 nœuds [ganglions] lymphatiques sentinelles</b>	1	0		
FCQX006	<b>Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse d'un groupe lymphonodal [ganglionnaire lymphatique]</b>	1	0		
FCQX010	<b>Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièces d'exérèse de 2 ou 3 groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques]</b>	1	0		
FCQX012	<b>Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièces d'exérèse de 4 à 6 groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques]</b>	1	0		
FCQX011	<b>Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièces d'exérèse de 7 groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] ou plus</b>	1	0		
	<b>05.01.08.03 Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse d'autres organes des systèmes immunitaire et hématopoïétique</b>				

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
FAQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'amygdalectomie	1	0		
FBQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse du thymus ou de vestiges thymiques	1	0		
FFQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de splénectomie	1	0		

5° Après la subdivision 06.01.10, créer la subdivision 06.01.11 « Examen anatomopathologique de l'appareil respiratoire » ainsi rédigée :

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
	<p><b>06.01.11 Examen anatomopathologique de l'appareil respiratoire</b></p> <p>Par structure anatomique, on entend : élément du corps humain, unitissulaire ou pluritissulaire, topographiquement délimité, constituant un ensemble organisé destiné à remplir un rôle déterminé ou une fonction. Il peut s'agir par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un organe : estomac, peau, muscle ;</li> <li>- d'une entité concourant à une finalité caractéristique : méninge, séreuse ;</li> <li>- d'une région anatomique : médiastin, région rétropéritonéale</li> </ul> <p>Par prélèvements non différenciés [non individualisés], on entend : prélèvements multiples, quels que soient leur nombre et leurs modalités, non distingués les uns des autres lors du prélèvement</p> <p>Par prélèvements différenciés [individualisés], on entend : prélèvements multiples, quels que soient leur nombre et leurs modalités, distingués les uns des autres lors du prélèvement</p> <p>L'examen cytopathologique d'un prélèvement inclut : la préparation de l'échantillon, sa fixation, la préparation microscopique avec une coloration standard, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu et le codage</p> <p>Avec ou sans : coloration spéciale</p> <p>Par biopsie, on entend : prélèvement sur une structure anatomique d'un fragment biopsique ou de fragments biopsiques multiples non distingués les uns des autres lors du prélèvement.</p> <p>L'examen histopathologique de biopsie inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalum ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage</p> <p>Avec ou sans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coloration spéciale ;</li> <li>- coupes sériées ;</li> <li>- empreinte par apposition cellulaire ;</li> <li>- écrasis cellulaire</li> </ul> <p>Par pièce d'exérèse, on entend : exérèse partielle ou totale, monobloc ou en plusieurs fragments non différenciés par le préleveur, pour chaque structure anatomique</p> <p>Par berge, on entend : limite de la résection [incision]</p> <p>Par recoupe, on entend : exérèse supplémentaire effectuée par le préleveur, au-delà des berges de l'exérèse initiale</p> <p>Avec ou sans : examen de berge</p> <p>Par groupe lymphonodal [ganglionnaire lymphatique], on entend : ensemble de nœuds [ganglions] lymphatiques non différenciés par le préleveur au cours d'un curage lymphonodal [ganglionnaire]</p>				



CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
	<p>L'examen anatomopathologique, inclut : l'examen macroscopique et microscopique de pièce d'exérèse</p> <p>L'examen anatomopathologique d'un organe inclut : l'examen du feuillet viscéral de son éventuelle séreuse</p> <p>L'examen anatomopathologique de pièce d'exérèse inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalun ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage</p> <p>Avec ou sans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coloration spéciale ;</li> <li>- coupes sériées ;</li> <li>- empreinte par apposition cellulaire ;</li> <li>- écrasis cellulaire</li> </ul> <p>Facturation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un seul acte peut être facturé que l'exérèse soit monobloc ou en fragments non différenciés par le préleveur, partielle ou totale, pour chaque structure anatomique</li> </ul> <p>La pièce d'exérèse pour examen anatomopathologique à visée carcinologique inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les structures anatomiques ayant un rapport de continuité ou de contiguïté [organes de voisinage] quel qu'en soit le nombre ;</li> <li>- les éventuelles recoupes ;</li> <li>- les nœuds [ganglions] lymphatiques ou groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] satellites non différenciés par le préleveur</li> </ul> <p>Par examen anatomopathologique à visée carcinologique, on entend : examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de lésion présumée cancéreuse ou précancéreuse</p> <p>L'examen anatomopathologique à visée carcinologique, inclut : l'examen anatomopathologique de lésion cancéreuse de découverte fortuite lors de l'intervention ou de l'examen anatomopathologique</p> <p>A l'exclusion de : examen anatomopathologique de lésion précancéreuse de découverte fortuite lors de l'examen anatomopathologique</p> <p>Coder éventuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- examen anatomopathologique de pièce d'exérèse d'une autre structure anatomique différenciée par le préleveur ;</li> <li>- examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] différenciés par le préleveur ou de pièce de curage lymphonodal [ganglionnaire]</li> </ul>				
	<p><b>06.01.11.01 Examen cytopathologique de prélèvement de l'appareil respiratoire</b></p> <p>A l'exclusion de : examen cytopathologique en phase liquide [technique monocouche] (cf. 17.02.01.02)</p>				
GEQX002	Examen cytopathologique de produit de lavage bronchioloalvéolaire, non différencié, avec coloration spéciale	1	0		
GEQX001	Examen cytopathologique de produit de lavage bronchioloalvéolaire, différencié, avec coloration spéciale	1	0		
	<p><b>06.01.11.02 Examen histopathologique de biopsie de l'appareil respiratoire</b></p>				
GFQX020	Examen histopathologique de biopsie de poumon avec coloration spéciale pour diagnostic d'affection non carcinologique	1	0		
	<p><b>06.01.11.03 Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse du haut appareil respiratoire</b></p>				

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
GCQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse de cavité nasale [fosse nasale] et/ou de sinus paranasal	1	0		
GCQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse du rhinopharynx	1	0		
GDQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de cordectomie laryngée	1	0		
GDQX008	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de laryngectomie partielle et/ou de pharyngectomie partielle A l'exclusion de : examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de laryngectomie partielle verticale ou de laryngectomie totale (GDQX005)	1	0		
GDQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de laryngectomie partielle verticale ou de laryngectomie totale	1	0		
	06.01.11.04 Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de l'appareil respiratoire intrathoracique				
GFQX006	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse pulmonaire non anatomique et/ou de segmentectomie, non différenciées, sans résection de côte ni de vertèbre	1	0		
GFQX009	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse pulmonaire non anatomique et/ou de segmentectomie, différenciées, sans résection de côte ni de vertèbre	1	0		
GFQX010	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse pulmonaire non anatomique et/ou de segmentectomie, avec résection de côte et/ou de vertèbre	1	0		
GFQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse d'une lobectomie pulmonaire, sans résection de côte ni de vertèbre	1	0		
GFQX008	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de pneumonectomie ou de lobectomies pulmonaires multiples, sans résection de côte ni de vertèbre Avec ou sans : examen à visée carcinologique de pièce d'exérèse pulmonaire non anatomique et/ou de segmentectomie	1	0		
GFQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse d'une lobectomie pulmonaire, avec résection de côte et/ou de vertèbre	1	0		
GFQX007	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de pneumonectomie ou de lobectomies pulmonaires multiples, avec résection de côte et/ou de vertèbre Avec ou sans : examen à visée carcinologique de pièce d'exérèse pulmonaire non anatomique et/ou de segmentectomie	1	0		
GGQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse de tumeur de plèvre Avec ou sans : Examen anatomopathologique à visée carcinologique de résection de côte et/ou de vertèbre et/ou de poumon	1	0		

6° a) Après la subdivision 07.01.12, insérer la subdivision 07.01.13 « Examen anatomopathologique de l'appareil digestif » ainsi rédigée :

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
	<p><b>07.01.13 Examen anatomopathologique de l'appareil digestif</b></p> <p>Par structure anatomique, on entend : élément du corps humain, unitissulaire ou pluritissulaire, topographiquement délimité, constituant un ensemble organisé destiné à remplir un rôle déterminé ou une fonction. Il peut s'agir par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un organe : estomac, peau, muscle ;</li> <li>- d'une entité concourant à une finalité caractéristique : méninge, séreuse ;</li> <li>- d'une région anatomique : médiastin, région rétropéritonéale</li> </ul> <p>Par biopsie, on entend : prélèvement sur une structure anatomique d'un fragment biopsique ou de fragments biopsiques multiples non distingués les uns des autres lors du prélèvement.</p> <p>L'examen histopathologique de biopsie inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalum ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage</p> <p>Avec ou sans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coloration spéciale ;</li> <li>- coupes sériées ;</li> <li>- empreinte par apposition cellulaire ;</li> <li>- écrasis cellulaire</li> </ul> <p>Par pièce d'exérèse, on entend : exérèse partielle ou totale, monobloc ou en plusieurs fragments non différenciés par le préleveur, pour chaque structure anatomique</p> <p>Par berge, on entend : limite de la résection [incision]</p> <p>Par recoupe, on entend : exérèse supplémentaire effectuée par le préleveur, au-delà des berges de l'exérèse initiale</p> <p>Avec ou sans : examen de berge</p> <p>Par groupe lymphonodal [ganglionnaire lymphatique], on entend : ensemble de nœuds [ganglions] lymphatiques non différenciés par le préleveur au cours d'un curage lymphonodal [ganglionnaire]</p> <p>L'examen anatomopathologique, inclut : l'examen macroscopique et microscopique de pièce d'exérèse</p> <p>L'examen anatomopathologique d'un organe inclut : l'examen du feuillet viscéral de son éventuelle séreuse</p> <p>L'examen anatomopathologique de pièce d'exérèse inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalum ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage</p> <p>Avec ou sans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coloration spéciale ;</li> <li>- coupes sériées ;</li> <li>- empreinte par apposition cellulaire ;</li> <li>- écrasis cellulaire</li> </ul> <p>Facturation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un seul acte peut être facturé que l'exérèse soit monobloc ou en fragments non différenciés par le préleveur, partielle ou totale, pour chaque structure anatomique</li> </ul> <p>La pièce d'exérèse pour examen anatomopathologique à visée carcinologique inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les structures anatomiques ayant un rapport de continuité ou de contiguïté [organes de voisinage] quel qu'en soit le nombre ;</li> <li>- les éventuelles recoupes ;</li> <li>- les nœuds [ganglions] lymphatiques ou groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] satellites non différenciés par le préleveur</li> </ul>				

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
	<p>Par examen anatomopathologique à visée carcinologique, on entend : examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de lésion présumée cancéreuse ou précancéreuse</p> <p>L'examen anatomopathologique à visée carcinologique, inclut : l'examen anatomopathologique de lésion cancéreuse de découverte fortuite lors de l'intervention ou de l'examen anatomopathologique</p> <p>A l'exclusion de : examen anatomopathologique de lésion précancéreuse de découverte fortuite lors de l'examen anatomopathologique</p> <p>Coder éventuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- examen anatomopathologique de pièce d'exérèse d'une autre structure anatomique différenciée par le préleveur ;</li> <li>- examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] différenciés par le préleveur ou de pièce de curage lymphonodal [ganglionnaire]</li> </ul>				
	<b>07.01.13.01 Examen histopathologique de biopsie de l'appareil digestif</b>				
HLQX013	Examen histopathologique de biopsie de foie avec coloration spéciale pour diagnostic d'affection non carcinologique	1	0		
	<b>07.01.13.02 Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de la bouche ou du pharynx</b>				
HAQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse de lèvre, de commissure labiale et/ou de muqueuse buccale	1	0		
HAQX017	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de glossectomie, de pelvectomie buccale, de pelviglossectomie ou d'oropharyngectomie sans mandibulectomie	1	0		
HAQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de pelvimandibulectomie, de pelvi-glosso-mandibulectomie ou d'oropharyngectomie avec mandibulectomie	1	0		
HCQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse de glande salivaire	1	0		
HDQX007	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de pharyngolaryngectomie totale	1	0		
	<b>07.01.13.03 Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse du tube digestif</b>				
HEQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse endoscopique de l'œsophage	1	0		
HEQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'œsophagectomie partielle ou totale	1	0		
HEQX008	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'œsophago-pharyngolaryngectomie ou d'œsophagogastréctomie	1	0		
	Coder éventuellement : examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de splénectomie (FFQX005)				

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
HFQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse endoscopique de l'estomac	1	0		
HFQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de gastrectomie partielle	1	0		
HFQX008	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de gastrectomie totale ou de dégastragastrectomie Coder éventuellement : examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de splénectomie (FFQX005)	1	0		
HGQX003	Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse intestinale pour maladie inflammatoire chronique de l'intestin [MICI] Examen anatomopathologique pour rectocolite hémorragique, maladie de Crohn ou colite indéterminée	1	0		
HGQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse endoscopique de l'intestin grêle	1	0		
HGQX008	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse segmentaire de l'intestin grêle	1	0		
HHQX007	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'appendicectomie	1	0		
HHQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse endoscopique de 1 ou 2 lésions du côlon et/ou du rectum	1	0		
HHQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse endoscopique de 3 à 5 lésions du côlon et/ou du rectum	1	0		
HHQX008	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse endoscopique de 6 lésions ou plus du côlon et/ou du rectum	1	0		
HHQX006	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de colectomie partielle ou de rectosigmoïdectomie sans résection du mésorectum	1	0		
HHQX010	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de colectomie totale	1	0		
HHQX011	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de coloprotectomie totale	1	0		
HJQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de rectosigmoïdectomie, ou d'exérèse partielle ou totale de rectum, emportant le mésorectum	1	0		
HKQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse du canal anal et/ou de la marge anale	1	0		
	07.01.13.04 Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse du foie, pancréas ou péritoine				

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
HLQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'une hépatectomie partielle	1	0		
HLQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièces de plusieurs hépatectomies partielles	1	0		
HLQX008	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'hépatectomie totale	1	0		
HMQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de cholécystectomie	1	0		
HMQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse de conduit biliaire extrahépatique	1	0		
HNQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse de la papille duodénale majeure [ampullectomie]	1	0		
HNQX008	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de pancréatectomie partielle, sans splénectomie	1	0		
HNQX007	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de pancréatectomie partielle avec splénectomie	1	0		
HNQX006	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de duodéno pancréatectomie partielle ou totale Avec ou sans : examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de splénectomie (FFQX005)	1	0		
HPQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse de tumeur du grand omentum, du péritoine et/ou de repli péritonéal [mésos] Facturation : - ne peut être codé en sus d'un examen anatomopathologique à visée carcinologique d'une autre structure anatomique intraabdominale	1	0		

b) En conséquence, la subdivision 07.01.13 « Autres actes diagnostiques sur l'appareil digestif » est renumérotée 07.01.14 « Autres actes diagnostiques sur l'appareil digestif » ;

7° a) Après la subdivision 08.01.08, insérer la subdivision 08.01.09 « Examen anatomopathologique de l'appareil urinaire et génital » ainsi rédigée :

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
	<p><b>08.01.09 Examen anatomopathologique de l'appareil urinaire et génital</b></p> <p>Par structure anatomique, on entend : élément du corps humain, unitissulaire ou pluritissulaire, topographiquement délimité, constituant un ensemble organisé destiné à remplir un rôle déterminé ou une fonction. Il peut s'agir par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un organe : estomac, peau, muscle ;</li> <li>- d'une entité concourant à une finalité caractéristique : méninge, séreuse ;</li> <li>- d'une région anatomique : médiastin, région rétropéritonéale</li> </ul>				

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
	<p>L'examen cytopathologique d'un prélèvement inclut : la préparation de l'échantillon, sa fixation, la préparation microscopique avec une coloration standard, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu et le codage</p> <p>Avec ou sans : coloration spéciale</p> <p>Par biopsie, on entend : prélèvement sur une structure anatomique d'un fragment biopsique ou de fragments biopsiques multiples non distingués les uns des autres lors du prélèvement</p> <p>L'examen histopathologique de biopsie inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalun ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage</p> <p>Avec ou sans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coloration spéciale ;</li> <li>- coupes sériées ;</li> <li>- empreinte par apposition cellulaire ;</li> <li>- écrasis cellulaire</li> </ul> <p>L'examen histopathologique de fragments d'exérèse inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalun ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage</p> <p>Avec ou sans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coloration spéciale ;</li> <li>- coupes sériées ;</li> <li>- empreinte par apposition cellulaire ;</li> <li>- écrasis cellulaire</li> </ul> <p>Facturation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un seul acte peut être facturé que l'exérèse soit monobloc ou en fragments non différenciés par le préleveur, partielle ou totale, pour chaque structure anatomique</li> </ul> <p>Par pièce d'exérèse, on entend : exérèse partielle ou totale, monobloc ou en plusieurs fragments non différenciés par le préleveur, pour chaque structure anatomique</p> <p>Par berge, on entend : limite de la résection [incision]</p> <p>Par recoupe, on entend : exérèse supplémentaire effectuée par le préleveur, au-delà des berges de l'exérèse initiale</p> <p>Avec ou sans : examen de berge</p> <p>Par groupe lymphonodal [ganglionnaire lymphatique], on entend : ensemble de nœuds [ganglions] lymphatiques non différenciés par le préleveur au cours d'un curage lymphonodal [ganglionnaire]</p> <p>L'examen anatomopathologique, inclut : l'examen macroscopique et microscopique de pièce d'exérèse</p> <p>L'examen anatomopathologique d'un organe inclut : l'examen du feuillet viscéral de son éventuelle séreuse</p> <p>L'examen anatomopathologique de pièce d'exérèse inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalun ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage</p> <p>Avec ou sans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coloration spéciale ;</li> <li>- coupes sériées ;</li> <li>- empreinte par apposition cellulaire ;</li> <li>- écrasis cellulaire</li> </ul> <p>Facturation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un seul acte peut être facturé que l'exérèse soit monobloc ou en fragments non différenciés par le préleveur, partielle ou totale, pour chaque structure anatomique</li> </ul>				

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
	<p>La pièce d'exérèse pour examen anatomopathologique à visée carcinologique inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les structures anatomiques ayant un rapport de continuité ou de contiguïté [organes de voisinage] quel qu'en soit le nombre ;</li> <li>- les éventuelles recoupes ;</li> <li>- les nœuds [ganglions] lymphatiques ou groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] satellites non différenciés par le préleveur</li> </ul> <p>Par examen anatomopathologique à visée carcinologique, on entend : examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de lésion présumée cancéreuse ou précancéreuse</p> <p>L'examen anatomopathologique à visée carcinologique, inclut : l'examen anatomopathologique de lésion cancéreuse de découverte fortuite lors de l'intervention ou de l'examen anatomopathologique</p> <p>A l'exclusion de : examen anatomopathologique de lésion précancéreuse de découverte fortuite lors de l'examen anatomopathologique</p> <p>Coder éventuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- examen anatomopathologique de pièce d'exérèse d'une autre structure anatomique différenciée par le préleveur ;</li> <li>- examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] différenciés par le préleveur ou de pièce de curage lymphonodal [ganglionnaire]</li> </ul>				
	<p><b>08.01.09.01 Examen cytopathologique du col de l'utérus</b></p> <p>Facturation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'examen cytopathologique de prélèvement vaginal ne peut pas être facturé en sus de l'examen cytopathologique de prélèvement du col de l'utérus</li> </ul>				
JKQX001	<p><b>Examen cytopathologique de dépistage de prélèvement [frottis] du col de l'utérus</b></p> <p>A l'exclusion de : examen cytopathologique de dépistage en phase liquide [technique monocouche] de prélèvement [frottis] du col de l'utérus (JKQX008)</p>	1	0		
JKQX027	<p><b>Examen cytopathologique de contrôle de prélèvement [frottis] du col de l'utérus</b></p> <p>A l'exclusion de : examen cytopathologique de contrôle en phase liquide [technique monocouche] de prélèvement [frottis] du col de l'utérus (JKQX015)</p> <p>Indication : selon les recommandations pour la pratique clinique de septembre 2002 de l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé [ANAES] :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- atypies des cellules malpighiennes de signification indéterminée [ASC-US] ou lésion malpighienne intra-épithéliale de bas grade [LGSIL] ;</li> <li>- absence de lésion malpighienne intra-épithéliale ou de signe de malignité [NIL/M], en présence de modifications réactionnelles ou après préparation œstrogénique chez la femme ménopausée ;</li> <li>- surveillance de lésion malpighienne intra-épithéliale, carcinome malpighien ou anomalies des cellules glandulaires, après colposcopie avec biopsie dirigée, curetage de l'endocol et/ou de l'endomètre, conisation ou hystérectomie selon le système de Bethesda</li> </ul>	1	0		
JKQX008	<p><b>Examen cytopathologique de dépistage en phase liquide [technique monocouche] de prélèvement [frottis] du col de l'utérus</b></p>	1	0		
JKQX015	<p><b>Examen cytopathologique de contrôle en phase liquide [technique monocouche] de prélèvement [frottis] du col de l'utérus</b></p>	1	0		



CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
	Indication: selon les recommandations pour la pratique clinique de septembre 2002 de l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé [ANAES]: - atypies des cellules malpighiennes de signification indéterminée [ASC-US] ou lésion malpighienne intra-épithéliale de bas grade [LGSIL]; - absence de lésion malpighienne intra-épithéliale ou de signe de malignité [NIL/M], en présence de modifications réactionnelles ou après préparation œstrogénique chez la femme ménopausée; - surveillance de lésion malpighienne intra-épithéliale, carcinome malpighien ou anomalies des cellules glandulaires, après colposcopie avec biopsie dirigée, curetage de l'endocol et/ou de l'endomètre, conisation ou hystérectomie selon le système de Bethesda				
	<b>08.01.09.02 Examen histopathologique de l'appareil urinaire et génital</b>				
JAQX006	Examen histopathologique de biopsie de rein avec coloration spéciale pour diagnostic d'affection non carcinologique	1	0		
JDQX002	Examen histopathologique de fragments d'exérèse endoscopique de la vessie	1	0		
JGQX001	Examen histopathologique de fragments d'exérèse endoscopique de la prostate	1	0		
	<b>08.01.09.03 Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de l'appareil urinaire</b>				
JAQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de néphrectomie totale ou de néphro-urétérectomie	1	0		
JAQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de néphrectomie partielle	1	0		
JCQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'urétérectomie partielle ou totale	1	0		
JDQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de cystectomie partielle	1	0		
JDQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de cystectomie totale	1	0		
JEQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'urétérectomie partielle ou totale	1	0		
	<b>08.01.09.04 Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de l'appareil génital masculin</b>				
JGQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de vésiculoprostatectomie totale	1	0		
JGQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de vésiculo-prostatocystectomie totale	1	0		
JHQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'orchidectomie partielle	1	0		

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
JHQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'orchidectomie totale	1	0		
JHQX008	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'amputation partielle du pénis	1	0		
JHQX007	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'amputation totale du pénis	1	0		
	08.01.09.05 Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de l'appareil génital féminin				
JJQX008	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de salpingectomie	1	0		
JJQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'une ovariectomie partielle ou totale Avec ou sans : examen anatomopathologique de trompe utérine [de Fallope] homolatérale	1	0		
JJQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de plusieurs ovariectomies partielle et/ou totale Avec ou sans : examen anatomopathologique des trompes utérines [de Fallope]	1	0		
JKQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'hystérectomie, sans annexectomie	1	0		
JKQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'hystérectomie, avec annexectomie	1	0		
JKQX020	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'hystérectomie, avec annexectomie et omentectomie	1	0		
JKQX007	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de conisation du col de l'utérus	1	0		
JLQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de colpectomie partielle ou totale	1	0		
JKQX006	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de trachélectomie [cervicectomie] ou de colpotrachélectomie	1	0		
JMQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de vulvectomie partielle	1	0		
JMQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de vulvectomie totale	1	0		
	08.01.09.06 Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse du pelvis				
JFQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de pelvectomie antérieure	1	0		

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
JFQX004	<b>Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de pelvectomie totale</b>	1	0		

b) En conséquence, la subdivision 08.01.09 « Autres actes à visée diagnostique sur l'appareil urinaire et génital » est renumérotée 08.01.10 « Autres actes à visée diagnostique sur l'appareil urinaire et génital ».

8° Après la subdivision 09.01.06, créer la subdivision 09.01.07 « Examen anatomopathologique de l'embryon, du fœtus et du placenta » ainsi rédigée :

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
	<p><b>09.01.07 Examen anatomopathologique de l'embryon, du fœtus et du placenta</b></p> <p>Par structure anatomique, on entend : élément du corps humain, unitissulaire ou pluritissulaire, topographiquement délimité, constituant un ensemble organisé destiné à remplir un rôle déterminé ou une fonction. Il peut s'agir par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un organe : estomac, peau, muscle ;</li> <li>- d'une entité concourant à une finalité caractéristique : méninge, séreuse ;</li> <li>- d'une région anatomique : médiastin, région rétropéritonéale</li> </ul> <p>L'examen anatomopathologique, inclut : l'examen macroscopique et microscopique de pièce d'exérèse</p> <p>L'examen anatomopathologique d'un organe inclut : l'examen du feuillet viscéral de son éventuelle séreuse</p> <p>L'examen anatomopathologique de placenta ou de produit d'avortement inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalum ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage</p> <p>Avec ou sans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coloration spéciale ;</li> <li>- coupes sériées ;</li> <li>- empreinte par apposition cellulaire ;</li> <li>- écrasis cellulaire</li> </ul> <p>L'autopsie médicale inclut : l'éviscération, l'examen macroscopique, l'examen microscopique des prélèvements.</p>				
JPQX007	<b>Examen anatomopathologique d'un placenta complet avec cordon et membranes</b>	1	0		
JPQX019	<b>Examen anatomopathologique de plusieurs placentas complets avec cordons et membranes</b>	1	0		
JQX0109	<b>Examen anatomopathologique de produit d'avortement avant la 14<sup>e</sup> semaine d'aménorrhée</b>	1	0		
JQX005	<b>Autopsie médicale d'un fœtus ou d'un nouveau-né de moins de 4 jours de vie, sans examen de l'encéphale</b> Avec ou sans : examen radiographique	1	0		
JQX003	<b>Autopsie médicale d'un fœtus ou d'un nouveau-né de moins de 4 jours de vie, avec examen de l'encéphale</b> Avec ou sans : examen radiographique	1	0		
JQX002	<b>Autopsie médicale de 2 fœtus</b> Avec ou sans : examen radiographique	1	0		

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
JQQX004	<b>Autopsie médicale de 3 fœtus ou plus</b> Avec ou sans : examen radiographique	1	0		

9° Après la subdivision 10.01.04, créer la subdivision 10.01.05 « Examen anatomopathologique des glandes endocrines » ainsi rédigée :

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
	<p><b>10.01.05 Examen anatomopathologique des glandes endocrines</b></p> <p>Par structure anatomique, on entend : élément du corps humain, unitissulaire ou pluritissulaire, topographiquement délimité, constituant un ensemble organisé destiné à remplir un rôle déterminé ou une fonction. Il peut s'agir par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un organe : estomac, peau, muscle ;</li> <li>- d'une entité concourant à une finalité caractéristique : méninge, séreuse ;</li> <li>- d'une région anatomique : médiastin, région rétropéritonéale</li> </ul> <p>Par pièce d'exérèse, on entend : exérèse partielle ou totale, monobloc ou en plusieurs fragments non différenciés par le préleveur, pour chaque structure anatomique</p> <p>Par berge, on entend : limite de la résection [incision]</p> <p>Par recoupe, on entend : exérèse supplémentaire effectuée par le préleveur, au-delà des berges de l'exérèse initiale</p> <p>Avec ou sans : examen de berge</p> <p>Par groupe lymphonodal [ganglionnaire lymphatique], on entend : ensemble de nœuds [ganglions] lymphatiques non différenciés par le préleveur au cours d'un curage lymphonodal [ganglionnaire]</p> <p>L'examen anatomopathologique, inclut : l'examen macroscopique et microscopique de pièce d'exérèse</p> <p>L'examen anatomopathologique d'un organe inclut : l'examen du feuillet viscéral de son éventuelle séreuse</p> <p>L'examen anatomopathologique de pièce d'exérèse inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalun ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage</p> <p>Avec ou sans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coloration spéciale ;</li> <li>- coupes sériées ;</li> <li>- empreinte par apposition cellulaire ;</li> <li>- écrasis cellulaire</li> </ul> <p>Facturation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un seul acte peut être facturé que l'exérèse soit monobloc ou en fragments non différenciés par le préleveur, partielle ou totale, pour chaque structure anatomique</li> </ul> <p>La pièce d'exérèse pour examen anatomopathologique à visée carcinologique inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les structures anatomiques ayant un rapport de continuité ou de contiguïté [organes de voisinage] quel qu'en soit le nombre ;</li> <li>- les éventuelles recoupes ;</li> <li>- les nœuds [ganglions] lymphatiques ou groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] satellites non différenciés par le préleveur</li> </ul> <p>Par examen anatomopathologique à visée carcinologique, on entend : examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de lésion présumée cancéreuse ou précancéreuse</p>				

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
	L'examen anatomopathologique à visée carcinologique, inclut : l'examen anatomopathologique de lésion cancéreuse de découverte fortuite lors de l'intervention ou de l'examen anatomopathologique A l'exclusion de : examen anatomopathologique de lésion précancéreuse de découverte fortuite lors de l'examen anatomopathologique Coder éventuellement : - examen anatomopathologique de pièce d'exérèse d'une autre structure anatomique différenciée par le préleveur ; - examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] différenciés par le préleveur ou de pièce de curage lymphonodal [ganglionnaire]				
KCQX005	<b>Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de lobectomie ou de lobosthnectomie thyroïdienne</b> Avec ou sans : examen anatomopathologique de parathyroïde emportée dans une exérèse monobloc	1	0		
KCQX004	<b>Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de thyroïdectomie subtotale ou totale</b> Avec ou sans : examen anatomopathologique de parathyroïde emportée dans une exérèse monobloc	1	0		
KDQX005	<b>Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de parathyroïdectomie</b>	1	0		
KEQX004	<b>Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de surrenalectomie</b>	1	0		

10° Après la subdivision 15.01.06, créer la subdivision 15.01.07 « Examen anatomopathologique de l'appareil ostéoarticulaire et musculaire » ainsi rédigée :

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
	<b>15.01.07 Examen anatomopathologique de l'appareil ostéoarticulaire et musculaire</b> Par structure anatomique, on entend : élément du corps humain, unitissulaire ou pluritissulaire, topographiquement délimité, constituant un ensemble organisé destiné à remplir un rôle déterminé ou une fonction. Il peut s'agir par exemple : - d'un organe : estomac, peau, muscle ; - d'une entité concourant à une finalité caractéristique : méninge, séreuse ; - d'une région anatomique : médiastin, région rétropéritonéale Par pièce d'exérèse, on entend : exérèse partielle ou totale, monobloc ou en plusieurs fragments non différenciés par le préleveur, pour chaque structure anatomique Par berge, on entend : limite de la résection [incision] Par recoupe, on entend : exérèse supplémentaire effectuée par le préleveur, au-delà des berges de l'exérèse initiale Avec ou sans : examen de berge Par groupe lymphonodal [ganglionnaire lymphatique], on entend : ensemble de nœuds [ganglions] lymphatiques non différenciés par le préleveur au cours d'un curage lymphonodal [ganglionnaire] L'examen anatomopathologique, inclut : l'examen macroscopique et microscopique de pièce d'exérèse				

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
	<p>L'examen anatomopathologique d'un organe inclut : l'examen du feuillet viscéral de son éventuelle séreuse</p> <p>L'examen anatomopathologique de pièce d'exérèse inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalum ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage</p> <p>Avec ou sans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coloration spéciale ;</li> <li>- coupes sériées ;</li> <li>- empreinte par apposition cellulaire ;</li> <li>- écrasis cellulaire</li> </ul> <p>Facturation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un seul acte peut être facturé que l'exérèse soit monobloc ou en fragments non différenciés par le préleveur, partielle ou totale, pour chaque structure anatomique</li> </ul> <p>La pièce d'exérèse pour examen anatomopathologique à visée carcinologique inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les structures anatomiques ayant un rapport de continuité ou de contiguïté [organes de voisinage] quel qu'en soit le nombre ;</li> <li>- les éventuelles recoupes ;</li> <li>- les nœuds [ganglions] lymphatiques ou groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] satellites non différenciés par le préleveur</li> </ul> <p>Par examen anatomopathologique à visée carcinologique, on entend : examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de lésion présumée cancéreuse ou précancéreuse</p> <p>L'examen anatomopathologique à visée carcinologique, inclut : l'examen anatomopathologique de lésion cancéreuse de découverte fortuite lors de l'intervention ou de l'examen anatomopathologique</p> <p>A l'exclusion de : examen anatomopathologique de lésion précancéreuse de découverte fortuite lors de l'examen anatomopathologique</p> <p>Coder éventuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- examen anatomopathologique de pièce d'exérèse d'une autre structure anatomique différenciée par le préleveur ;</li> <li>- examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] différenciés par le préleveur ou de pièce de curage lymphonodal [ganglionnaire]</li> </ul>				
	<b>15.01.07.01 Examen anatomopathologique de pièce d'amputation de membre</b>				
PZQX005	<b>Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'amputation partielle ou totale d'un doigt ou d'un orteil</b>	1	0		
PZQX004	<b>Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'amputation partielle ou totale de main, de pied ou de plusieurs doigts ou orteils</b>	1	0		
PZQX008	<b>Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'amputation partielle ou totale de membre</b> A l'exclusion de : examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'amputation partielle ou totale : - d'un doigt ou d'un orteil (PZQX005) ; - de main, de pied ou de plusieurs doigts ou orteils (PZQX004)	1	0		
	<b>15.01.07.02 Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de l'appareil ostéoarticulaire et musculaire, sans précision topographique</b>				

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
PAQX004	<b>Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse de tumeur de l'os et/ou de cartilage</b>	1	0		
PDQX005	<b>Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse de tumeur des tissus mous fasciaux et/ou sousfasciaux [aponévrotiques et/ou sousaponévrotiques]</b>	1	0		

11° a) Après la subdivision 16.01.05, insérer la subdivision 16.01.06 « Examen anatomopathologique de la peau et des tissus mous » ainsi rédigée :

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
	<p><b>16.01.06 Examen anatomopathologique de la peau et des tissus mous</b></p> <p>Par structure anatomique, on entend : élément du corps humain, unitissulaire ou pluritissulaire, topographiquement délimité, constituant un ensemble organisé destiné à remplir un rôle déterminé ou une fonction. Il peut s'agir par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un organe : estomac, peau, muscle ;</li> <li>- d'une entité concourant à une finalité caractéristique : méninge, séreuse ;</li> <li>- d'une région anatomique : médiastin, région rétropéritonéale</li> </ul> <p>L'examen cytopathologique d'un prélèvement inclut : la préparation de l'échantillon, sa fixation, la préparation microscopique avec une coloration standard, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu et le codage</p> <p>Avec ou sans : coloration spéciale</p> <p>Par biopsie, on entend : prélèvement sur une structure anatomique d'un fragment biopsique ou de fragments biopsiques multiples non distingués les uns des autres lors du prélèvement</p> <p>L'examen histopathologique de biopsie inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalum ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage</p> <p>Avec ou sans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coloration spéciale ;</li> <li>- coupes sériées ;</li> <li>- empreinte par apposition cellulaire ;</li> <li>- écrasis cellulaire</li> </ul> <p>Par pièce d'exérèse, on entend : exérèse partielle ou totale, monobloc ou en plusieurs fragments non différenciés par le préleveur, pour chaque structure anatomique</p> <p>Par berge, on entend : limite de la résection [incision]</p> <p>Par recoupe, on entend : exérèse supplémentaire effectuée par le préleveur, au-delà des berges de l'exérèse initiale</p> <p>Avec ou sans : examen de berge</p> <p>Par groupe lymphonodal [ganglionnaire lymphatique], on entend : ensemble de nœuds [ganglions] lymphatiques non différenciés par le préleveur au cours d'un curage lymphonodal [ganglionnaire]</p> <p>L'examen anatomopathologique, inclut : l'examen macroscopique et microscopique de pièce d'exérèse</p> <p>L'examen anatomopathologique d'un organe inclut : l'examen du feuillet viscéral de son éventuelle séreuse</p>				

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
	<p>L'examen anatomopathologique de pièce d'exérèse inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalun ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage</p> <p>Avec ou sans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coloration spéciale ;</li> <li>- coupes sériées ;</li> <li>- empreinte par apposition cellulaire ;</li> <li>- écrasis cellulaire</li> </ul> <p>Facturation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un seul acte peut être facturé que l'exérèse soit monobloc ou en fragments non différenciés par le préleveur, partielle ou totale, pour chaque structure anatomique</li> </ul> <p>La pièce d'exérèse pour examen anatomopathologique à visée carcinologique inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les structures anatomiques ayant un rapport de continuité ou de contiguïté [organes de voisinage] quel qu'en soit le nombre ;</li> <li>- les éventuelles recoupes ;</li> <li>- les nœuds [ganglions] lymphatiques ou groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] satellites non différenciés par le préleveur</li> </ul> <p>Par examen anatomopathologique à visée carcinologique, on entend : examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de lésion présumée cancéreuse ou précancéreuse</p> <p>L'examen anatomopathologique à visée carcinologique, inclut : l'examen anatomopathologique de lésion cancéreuse de découverte fortuite lors de l'intervention ou de l'examen anatomopathologique</p> <p>A l'exclusion de : examen anatomopathologique de lésion précancéreuse de découverte fortuite lors de l'examen anatomopathologique</p> <p>Coder éventuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- examen anatomopathologique de pièce d'exérèse d'une autre structure anatomique différenciée par le préleveur ;</li> <li>- examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] différenciés par le préleveur ou de pièce de curage lymphonodal [ganglionnaire]</li> </ul>				
	<b>16.01.06.01 Examen cytopathologique de prélèvement de la peau ou de muqueuse</b>				
<b>ZZQX107</b>	<p><b>Examen cytopathologique de l'étalement de produit de brossage, de grattage ou d'écouvillonnage de la peau ou de muqueuse</b></p> <p>A l'exclusion de : examen cytopathologique de prélèvement [frottis] du col de l'utérus (JKQX001, JKQX027)</p>	1	0		
	<b>16.01.06.02 Examen histopathologique de biopsie de la peau et des tissus mous</b>				
<b>QZQX021</b>	<b>Examen histopathologique de biopsie de peau avec coloration spéciale pour diagnostic d'affection non carcinologique</b>	1	0		
<b>QZQX014</b>	<b>Examen histopathologique de biopsie d'ongle avec coloration spéciale</b>	1	0		
	<b>16.01.06.03 Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de la peau et des tissus mous</b>				
<b>QZQX004</b>	<b>Examen anatomopathologique à visée carcinologique d'une pièce d'exérèse de peau et/ou de tissu mou susfascial [susaponévrotique] de moins de 5 cm<sup>2</sup></b>	1	0		



CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
QZQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse de peau et/ou de tissu mou susfascial [susaponévrotique] de 5 cm <sup>2</sup> ou plus	1	0		
QZQX032	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de plusieurs pièces d'exérèse de peau et/ou de tissu mou susfascial [susaponévrotique] de moins de 5 cm <sup>2</sup>	1	0		

b) En conséquence, la subdivision 16.01.06 « Autres actes diagnostiques sur la peau et les tissus mous » est renumérotée 16.01.07 « Autres actes diagnostiques sur la peau et les tissus mous » ;

12° a) Après la subdivision 16.02.05, insérer la subdivision 16.02.06 « Examen anatomopathologique du sein » ainsi rédigée :

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
	<p><b>16.02.06 Examen anatomopathologique du sein</b></p> <p>Par structure anatomique, on entend : élément du corps humain, unitissulaire ou pluritissulaire, topographiquement délimité, constituant un ensemble organisé destiné à remplir un rôle déterminé ou une fonction. Il peut s'agir par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un organe : estomac, peau, muscle ;</li> <li>- d'une entité concourant à une finalité caractéristique : méninge, séreuse ;</li> <li>- d'une région anatomique : médiastin, région rétropéritonéale</li> </ul> <p>Par biopsie, on entend : prélèvement sur une structure anatomique d'un fragment biopsique ou de fragments biopsiques multiples non distingués les uns des autres lors du prélèvement.</p> <p>L'examen histopathologique de biopsie inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalun ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage</p> <p>Avec ou sans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coloration spéciale ;</li> <li>- coupes sériées ;</li> <li>- empreinte par apposition cellulaire ;</li> <li>- écrasis cellulaire</li> </ul> <p>Par pièce d'exérèse, on entend : exérèse partielle ou totale, monobloc ou en plusieurs fragments non différenciés par le préleveur, pour chaque structure anatomique</p> <p>Par berge, on entend : limite de la résection [incision]</p> <p>Par recoupe, on entend : exérèse supplémentaire effectuée par le préleveur, au-delà des berges de l'exérèse initiale</p> <p>Avec ou sans : examen de berge</p> <p>Par groupe lymphonodal [ganglionnaire lymphatique], on entend : ensemble de nœuds [ganglions] lymphatiques non différenciés par le préleveur au cours d'un curage lymphonodal [ganglionnaire]</p> <p>L'examen anatomopathologique, inclut : l'examen macroscopique et microscopique de pièce d'exérèse</p> <p>L'examen anatomopathologique d'un organe inclut : l'examen du feuillet viscéral de son éventuelle séreuse</p>				

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
	<p>L'examen anatomopathologique de pièce d'exérèse inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalun ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage</p> <p>Avec ou sans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coloration spéciale ;</li> <li>- coupes sériées ;</li> <li>- empreinte par apposition cellulaire ;</li> <li>- écrasis cellulaire</li> </ul> <p>Facturation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un seul acte peut être facturé que l'exérèse soit monobloc ou en fragments non différenciés par le préleveur, partielle ou totale, pour chaque structure anatomique</li> </ul> <p>La pièce d'exérèse pour examen anatomopathologique à visée carcinologique inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les structures anatomiques ayant un rapport de continuité ou de contiguïté [organes de voisinage] quel qu'en soit le nombre ;</li> <li>- les éventuelles recoupes ;</li> <li>- les nœuds [ganglions] lymphatiques ou groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] satellites non différenciés par le préleveur</li> </ul> <p>Par examen anatomopathologique à visée carcinologique, on entend : examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de lésion présumée cancéreuse ou précancéreuse</p> <p>L'examen anatomopathologique à visée carcinologique, inclut : l'examen anatomopathologique de lésion cancéreuse de découverte fortuite lors de l'intervention ou de l'examen anatomopathologique</p> <p>A l'exclusion de : examen anatomopathologique de lésion précancéreuse de découverte fortuite lors de l'examen anatomopathologique</p> <p>Coder éventuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- examen anatomopathologique de pièce d'exérèse d'une autre structure anatomique différenciée par le préleveur ;</li> <li>- examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] différenciés par le préleveur ou de pièce de curage lymphonodal [ganglionnaire]</li> </ul>				
	<b>16.02.06.01 Examen histopathologique de biopsie du sein</b>				
QE0X016	<b>Examen histopathologique d'une macrobiopsie de sein</b>	1	0		
QE0X037	<b>Examen histopathologique de plusieurs macrobiopsies de sein</b>	1	0		
	<b>16.02.06.02 Examen anatomopathologique du sein</b>				
QE0X004	<p><b>Examen anatomopathologique à visée carcinologique d'une pièce de mastectomie partielle ou totale avec lésion unifocale</b></p> <p>A l'exclusion de : examen anatomopathologique à visée carcinologique d'une pièce de mastectomie partielle ou totale avec lésion infraclinique ou lésion plurifocale (QE0X008)</p> <p>Coder éventuellement : examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse de curage lymphonodal [ganglionnaire] monobloc non différencié par le préleveur</p>	1	0		
QE0X005	<b>Examen anatomopathologique à visée carcinologique de plusieurs pièces de mastectomie partielle et/ou totale avec lésion unifocale sur chaque pièce d'exérèse</b>	1	0		

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
	A l'exclusion de: examen anatomopathologique à visée carcinologique de plusieurs pièces de mastectomie partielle et/ou totale avec lésion infraclinique ou lésion plurifocale sur chaque pièce d'exérèse (QEQX007) Coder éventuellement: examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse de curage lymphonodal [ganglionnaire] monobloc non différencié par le préleveur				
QEQX008	<b>Examen anatomopathologique à visée carcinologique d'une pièce de mastectomie partielle ou totale avec lésion infraclinique ou lésion plurifocale</b> Coder éventuellement: examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse de curage lymphonodal [ganglionnaire] monobloc non différencié par le préleveur	1	0		
QEQX007	<b>Examen anatomopathologique à visée carcinologique de plusieurs pièces de mastectomie partielle et/ou totale avec lésion infraclinique ou lésion plurifocale sur chaque pièce d'exérèse</b> Coder éventuellement: examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse de curage lymphonodal [ganglionnaire] monobloc non différencié par le préleveur	1	0		
QEQX006	<b>Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse d'un conduit lactifère [pyramidectomie]</b>	1	0		
QEQX010	<b>Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse de plusieurs conduits lactifères [pyramidectomies]</b>	1	0		

b) En conséquence, la subdivision 16.02.06 « Autres actes diagnostiques sur le sein » est renumérotée 16.02.07 « Autres actes diagnostiques sur le sein » ;

13° La subdivision 17.02 « Examen microscopique des tissus » est remplacée par les dispositions suivantes :

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
	<p><b>17.02 Examen anatomopathologique des tissus</b></p> <p>Par structure anatomique, on entend: élément du corps humain, unitissulaire ou pluritissulaire, topographiquement délimité, constituant un ensemble organisé destiné à remplir un rôle déterminé ou une fonction. Il peut s'agir par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un organe: estomac, peau, muscle ;</li> <li>- d'une entité concourant à une finalité caractéristique: méninge, séreuse ;</li> <li>- d'une région anatomique: médiastin, région rétropéritonéale</li> </ul> <p>Par prélèvements non différenciés [non individualisés], on entend: prélèvements multiples, quels que soient leur nombre et leurs modalités, non distingués les uns des autres lors du prélèvement</p> <p>Par prélèvements différenciés [individualisés], on entend: prélèvements multiples, quels que soient leur nombre et leurs modalités, distingués les uns des autres lors du prélèvement</p> <p>L'examen cytopathologique d'un prélèvement inclut: la préparation de l'échantillon, sa fixation, la préparation microscopique avec une coloration standard, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu et le codage</p> <p>Avec ou sans: coloration spéciale</p>				

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
	<p>Par biopsie, on entend : prélèvement sur une structure anatomique d'un fragment biopsique ou de fragments biopsiques multiples non distingués les uns des autres lors du prélèvement.</p> <p>L'examen histopathologique de biopsie inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalun ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage</p> <p>Avec ou sans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coloration spéciale ;</li> <li>- coupes sériées ;</li> <li>- empreinte par apposition cellulaire ;</li> <li>- écrasis cellulaire</li> </ul> <p>Par pièce d'exérèse, on entend : exérèse partielle ou totale, monobloc ou en plusieurs fragments non différenciés par le préleveur, pour chaque structure anatomique</p> <p>Par marge, on entend : zone comprise entre les limites de la lésion et les limites de la résection [berges].</p> <p>Par recoupe, on entend : exérèse supplémentaire effectuée par le préleveur, au-delà des berges de l'exérèse initiale</p> <p>Avec ou sans : examen de berge</p> <p>Par groupe lymphonodal [ganglionnaire lymphatique], on entend : ensemble de nœuds [ganglions] lymphatiques non différenciés par le préleveur au cours d'un curage lymphonodal [ganglionnaire]</p> <p>L'examen anatomopathologique, inclut : l'examen macroscopique et microscopique de pièce d'exérèse</p> <p>L'examen anatomopathologique d'un organe inclut : l'examen du feuillet viscéral de son éventuelle séreuse</p> <p>L'examen anatomopathologique de pièce d'exérèse inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalun ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage</p> <p>Avec ou sans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coloration spéciale ;</li> <li>- coupes sériées ;</li> <li>- empreinte par apposition cellulaire ;</li> <li>- écrasis cellulaire</li> </ul> <p>Facturation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un seul acte peut être facturé que l'exérèse soit monobloc ou en fragments non différenciés par le préleveur, partielle ou totale, pour chaque structure anatomique</li> </ul>				
	<p><b>17.02.01 Examen cytopathologique</b></p> <p>Par produit de ponction, on entend : prélèvement de lésion solide ou kystique, de structure anatomique</p> <p>Par prélèvement de liquide, on entend : prélèvement de liquide d'aspiration, de ponction, d'émission ou de lavage, de structure anatomique</p>				
	<p><b>17.02.01.01 Examen cytopathologique de prélèvement</b></p> <p>A l'exclusion de : examen cytopathologique en phase liquide [technique monocouche] (cf. 17.02.01.02)</p> <p>A l'exclusion de : examen cytopathologique de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de produit de lavage bronchioalvéolaire, avec coloration spéciale (GEQX002, GEQX001) ;</li> <li>- prélèvement du col de l'utérus (JKQX001, JKQX027) ;</li> <li>- de l'étalement de produit de brossage, de grattage ou d'écouvillonnage de la peau ou de muqueuse (ZZQX107)</li> </ul>				

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
ZZQX128	Examen cytopathologique de l'étalement d'un prélèvement ou de plusieurs prélèvements non différenciés de liquide de structure anatomique	1	0		
ZZQX103	Examen cytopathologique de l'étalement de 2 prélèvements différenciés de liquide de structure anatomique	1	0		
ZZQX110	Examen cytopathologique de l'étalement de 3 prélèvements différenciés de liquide de structure anatomique	1	0		
ZZQX117	Examen cytopathologique de l'étalement de 4 prélèvements différenciés ou plus de liquide de structure anatomique	1	0		
ZZQX151	Examen cytopathologique de l'étalement d'un prélèvement ou de plusieurs prélèvements non différenciés de produit de ponction de structure anatomique Examen cytopathologique de l'étalement de produit de ponction de sein	1	0		
ZZQX139	Examen cytopathologique de l'étalement de 2 prélèvements différenciés de produit de ponction de structure anatomique Examen cytopathologique de l'étalement de 2 prélèvements différenciés de produit de ponction d'un sein ou des 2 seins	1	0		
ZZQX141	Examen cytopathologique de l'étalement de 3 prélèvements différenciés de produit de ponction de structure anatomique	1	0		
ZZQX133	Examen cytopathologique de l'étalement de 4 prélèvements différenciés ou plus de produit de ponction de structure anatomique	1	0		
ZZQX116	Examen cytopathologique de culot cellulaire d'un prélèvement ou de plusieurs prélèvements non différenciés de liquide et/ou de produit de ponction de structure anatomique, avec inclusion en paraffine Examen cytopathologique d'un culot de centrifugation de liquide pleural	1	0		
ZZQX023	Examen cytopathologique de culot cellulaire de 2 prélèvements différenciés de liquide et/ou de produit de ponction de structure anatomique, avec inclusion en paraffine	1	0		
ZZQX098	Examen cytopathologique de culot cellulaire de 3 prélèvements différenciés de liquide et/ou de produit de ponction de structure anatomique, avec inclusion en paraffine	1	0		
ZZQX054	Examen cytopathologique de culot cellulaire de 4 prélèvements différenciés de liquide et/ou de produit de ponction de structure anatomique, avec inclusion en paraffine	1	0		
	17.02.01.02 Examen cytopathologique en phase liquide [technique monocouche] A l'exclusion de : examen cytopathologique en phase liquide [technique monocouche] de prélèvement du col de l'utérus (JKQX008, JKQX015)				
ZZQX153	Examen cytopathologique en phase liquide [technique monocouche] d'un prélèvement ou de prélèvements non différenciés de liquide, de structure anatomique	1	0		

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
ZZQX145	Examen cytopathologique en phase liquide [technique monocouche] de 2 prélèvements différenciés de liquide, de structure anatomique	1	0		
ZZQX147	Examen cytopathologique en phase liquide [technique monocouche] de 3 prélèvements différenciés de liquide, de structure anatomique	1	0		
ZZQX155	Examen cytopathologique en phase liquide [technique monocouche] de 4 prélèvements différenciés ou plus de liquide, de structure anatomique	1	0		
ZZQX170	Examen cytopathologique en phase liquide [technique monocouche] d'un prélèvement ou de plusieurs prélèvements non différenciés de produit de ponction de structure anatomique	1	0		
ZZQX172	Examen cytopathologique en phase liquide [technique monocouche] de 2 prélèvements différenciés de produit de ponction de structure anatomique	1	0		
ZZQX158	Examen cytopathologique en phase liquide [technique monocouche] de 3 prélèvements différenciés de produit de ponction de structure anatomique	1	0		
ZZQX174	Examen cytopathologique en phase liquide [technique monocouche] de 4 prélèvements différenciés ou plus de produit de ponction de structure anatomique	1	0		
	<p><b>17.02.02 Examen histopathologique</b></p> <p>Par biopsies étagées, on entend : prélèvement sur une structure anatomique de 2 à 4 fragments biopsiques distingués les uns des autres lors du prélèvement.</p> <p>Par cartographie, on entend : biopsie de 5 fragments ou plus d'une structure anatomique, distingués les uns des autres lors du prélèvement.</p>				
ZZQX162	<p><b>Examen histopathologique de biopsie d'une structure anatomique</b></p> <p>A l'exclusion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- examen histopathologique de biopsie de nœud [ganglion] lymphatique (FCQX028) ;</li> <li>- examen histopathologique de macrobiopsie de sein (QEQX016, QEQX037) ;</li> <li>- examen histopathologique de biopsie avec coloration spéciale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'artère (ENQX011) ;</li> <li>- de moelle osseuse (FDQX007) ;</li> <li>- de poumon (GFQX020) ;</li> <li>- de foie (HLQX013) ;</li> <li>- de rein (JAQX006) ;</li> <li>- de peau (QZQX021) ;</li> <li>- d'ongle (QZQX014)</li> </ul> </li> </ul>	1	0		
ZZQX163	Examen histopathologique de biopsie de 2 structures anatomiques	1	0		
ZZQX132	Examen histopathologique de biopsie de 3 structures anatomiques	1	0		
ZZQX197	Examen histopathologique de biopsie de 4 structures anatomiques	1	0		
ZZQX035	Examen histopathologique de biopsie de 5 structures anatomiques ou plus	1	0		
ZZQX077	Examen histopathologique de biopsies étagées d'une structure anatomique	1	0		

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
	Examen anatomopathologique de biopsies étagées de la muqueuse de l'œsophage				
ZZQX200	Examen histopathologique de biopsies étagées de 2 structures anatomiques	1	0		
ZZQX068	Examen histopathologique de biopsies étagées de 3 structures anatomiques	1	0		
ZZQX047	Examen histopathologique de biopsies étagées de 4 structures anatomiques ou plus	1	0		
ZZQX217	Examen histopathologique de biopsies d'une structure anatomique avec cartographie Examen histopathologique de biopsies de prostate avec cartographie	1	0		
ZZQX012	Examen histopathologique de biopsies de plusieurs structures anatomiques avec cartographie de chaque structure anatomique	1	0		
	<b>17.02.03 Examen cytopathologique et/ou histopathologique extemporané</b> Par examen cytopathologique et/ou histopathologique extemporané, on entend : examen cytopathologique et/ou histopathologique extemporané de prélèvement de structure anatomique réalisé pendant une intervention et susceptible d'en modifier le déroulement Avec ou sans : écrasis cellulaire Facturation : - le contrôle cytopathologique et/ou histopathologique ultérieur par inclusion des prélèvements examinés extemporanément peut être facturé en sus de l'examen extemporané				
ZZQX149	Examen cytopathologique et/ou histopathologique extemporané d'un prélèvement de structure anatomique, hors du lieu du prélèvement	1	0		
ZZQX119	Examen cytopathologique et/ou histopathologique extemporané d'un prélèvement de structure anatomique, sur le lieu du prélèvement	1	0		
ZZQX175	Examen cytopathologique et/ou histopathologique extemporané de 2 à 4 prélèvements différenciés de structure anatomique, hors du lieu du prélèvement	1	0		
ZZQX118	Examen cytopathologique et/ou histopathologique extemporané de 2 à 4 prélèvements différenciés de structure anatomique, sur le lieu du prélèvement	1	0		
ZZQX146	Examen cytopathologique et/ou histopathologique extemporané de 5 prélèvements différenciés ou plus de structure anatomique, hors du lieu du prélèvement	1	0		
ZZQX104	Examen cytopathologique et/ou histopathologique extemporané de 5 prélèvements différenciés ou plus de structure anatomique, sur le lieu du prélèvement	1	0		
	<b>17.02.04 Examen histopathologique de fragment d'exérèse de structure anatomique</b>				
ZZQX123	Examen histopathologique de fragment d'exérèse endoscopique ou de curetage de structure anatomique, non différenciés par le préleveur	1	0		

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
	Examen histopathologique de l'endomètre, de muqueuse nasale A l'exclusion de: examen histopathologique de fragment d'exérèse endoscopique: - de la vessie (JDQX002); - de la prostate (JGQX001)				
<b>ZZQX159</b>	<b>Examen histopathologique de fragments d'exérèse endoscopique ou de curetage d'une structure anatomique, différenciés par le préleveur</b> Examen histopathologique de la muqueuse de l'endocol et de la muqueuse de l'endomètre, prélevées séparément A l'exclusion de: examen histopathologique de fragment d'exérèse endoscopique: - de la vessie (JDQX002); - de la prostate (JGQX001)	1	0		
<b>ZZQX177</b>	<b>Examen histopathologique de fragments d'exérèse endoscopique ou de curetage de plusieurs structures anatomiques, différenciés par le préleveur sur chaque structure</b>	1	0		
	<b>17.02.05 Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse</b> A l'exclusion de: - examen anatomopathologique de pièce d'exérèse: - de nœud [ganglion] lymphatique (cf 05.01.08.02), - intestinale pour maladie inflammatoire chronique de l'intestin (HGQX003); - examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse: - du système nerveux (cf 01.01.14), - de l'œil et ses annexes (cf 02.01.10), - de tumeur du cœur (DZQX005), - des systèmes immunitaires et hématopoïétiques (cf 05.01.08.02, 05.01.08.03), - de l'appareil respiratoire (cf 06.01.11.03, 06.01.11.04), - de l'appareil digestif (cf 07.01.13.02, 07.01.13.03, 07.01.13.04), - de l'appareil urinaire et génital (cf 08.01.09.03, 08.01.09.04, 08.01.09.05, 08.01.09.06), - des glandes endocrines (cf 10.01.05), - de l'appareil ostéoarticulaire et musculaire (cf 15.01.07.01, 15.01.07.02), - de la peau et des tissus mous (cf 16.01.06.03), - du sein (cf 16.02.06.02); - examen anatomopathologique: - d'un placenta complet avec cordon et membranes (JPQX007); - de plusieurs placentas complets avec cordons et membranes (JPQX019); - de produit d'avortement avant la 14 <sup>e</sup> semaine d'aménorrhée (ZZQX109)				
<b>ZZQX188</b>	<b>Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse monobloc ou en fragments non différenciés, d'une structure anatomique</b> Avec ou sans: examen des marges ou de recoupe Examen anatomopathologique d'une pièce d'appendicectomie, ou d'un kyste cutané fragmenté	1	0		
<b>ZZQX127</b>	<b>Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse en fragments différenciés d'une structure anatomique</b> Avec ou sans: examen des marges ou de recoupe Examen anatomopathologique de plusieurs myomes utérins, différenciés	1	0		
<b>ZZQX192</b>	<b>Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse en fragments différenciés de plusieurs structures anatomiques</b> Avec ou sans: examen des marges ou de recoupe Examen anatomopathologique de plusieurs myomes utérins, différenciés, et de plusieurs kystes ovariens, différenciés.	1	0		



CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
ZZQX180	<b>Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de 2 structures anatomiques</b> Avec ou sans : examen des marges ou de recoupe Examen anatomopathologique pour affection bénigne d'une pièce d'hystérectomie et d'une pièce de cholécystectomie, ou d'une hystérectomie avec annexectomie unilatérale	1	0		
ZZQX178	<b>Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de 3 structures anatomiques</b> Avec ou sans : examen des marges ou de recoupe Examen anatomopathologique pour affection bénigne d'une pièce d'hystérectomie avec annexectomie bilatérale	1	0		
ZZQX181	<b>Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de 4 structures anatomiques ou plus</b> Avec ou sans : examen des marges ou de recoupe	1	0		
	<b>17.02.06 Examens particuliers de tissu</b>				
	<b>17.02.06.01 Examen immunologique de prélèvement cellulaire ou tissulaire</b> Facturation : - le compte rendu d'un examen immunocytochimique ou immunohistochimique précise : - la technique utilisée, - le nom des anticorps utilisés, - les résultats de l'examen, - les conclusions ; - un seul examen immunocytochimique ou immunohistochimique, sans quantification du signal peut-être facturé par acte quel que soit le nombre de structures anatomiques concernées pour cet acte ; - un seul examen immunocytochimique ou immunohistochimique, avec quantification du signal, peut-être facturé par acte quel que soit le nombre de structures anatomiques concernées pour cet acte				
ZZQX069	<b>Examen immunocytochimique ou immunohistochimique de prélèvement cellulaire ou tissulaire fixé avec 1 à 2 anticorps, sans quantification du signal</b>	1	0		
ZZQX081	<b>Examen immunocytochimique ou immunohistochimique de prélèvement cellulaire ou tissulaire fixé avec 1 à 2 anticorps, avec quantification du signal pour chaque anticorps</b>	1	0		
ZZQX027	<b>Examen immunocytochimique ou immunohistochimique de prélèvement cellulaire ou tissulaire fixé avec 3 à 5 anticorps, sans quantification du signal</b>	1	0		
ZZQX045	<b>Examen immunocytochimique ou immunohistochimique de prélèvement cellulaire ou tissulaire fixé avec 3 à 5 anticorps, avec quantification du signal pour chaque anticorps</b>	1	0		
ZZQX034	<b>Examen immunocytochimique ou immunohistochimique de prélèvement cellulaire ou tissulaire fixé avec 6 à 9 anticorps, sans quantification du signal</b>	1	0		
ZZQX122	<b>Examen immunocytochimique ou immunohistochimique de prélèvement cellulaire ou tissulaire fixé avec 6 à 9 anticorps, avec quantification du signal pour chaque anticorps</b>	1	0		

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
ZZQX092	<b>Examen immunocytochimique ou immunohistochimique de prélèvement cellulaire ou tissulaire fixé, avec 10 anticorps ou plus, sans quantification du signal</b>	1	0		
ZZQX016	<b>Examen cytopathologique ou anatomopathologique de prélèvement cellulaire ou tissulaire congelé, avec examen immunocytochimique, immunohistochimique et/ou immunofluorescence avec 1 à 4 anticorps</b> Avec ou sans : quantification du signal	1	0		
ZZQX073	<b>Examen cytopathologique ou anatomopathologique de prélèvement cellulaire ou tissulaire congelé, avec examen immunocytochimique, immunohistochimique et/ou immunofluorescence avec 5 anticorps ou plus</b> Avec ou sans : quantification du signal	1	0		
	<b>17.02.06.02 Autres examens particuliers de tissu</b>				
ZZQX029	<b>Examen cytopathologique ou histopathologique par hybridation in situ, sans quantification du signal</b> Indication : selon les recommandations de bonne pratique ; - détection de HER 2 neu dans le cancer du sein, en deuxième intention après examen immunohistochimique si celui-ci a un score de 2+ ; - détection de oncogène N+ myc dans le neuroblastome de l'enfant ; - détection de virus d'Epstein Barr dans les carcinomes de site primitif inconnu Formation : spécifique Environnement : spécifique	1	0		
ZZQX058	<b>Examen cytopathologique ou histopathologique par hybridation in situ, avec quantification du signal</b> Indication : selon les recommandations de bonne pratique ; - détection de HER 2 neu dans le cancer du sein, en deuxième intention après examen immunohistochimique si celui-ci a un score de 2+ ; - détection de oncogène N+ myc dans le neuroblastome de l'enfant ; - détection de virus d'Epstein Barr dans les carcinomes de site primitif inconnu Formation : spécifique Environnement : spécifique	1	0		
ZZQX173	<b>Test de détection du génome des papillomavirus humains oncogènes</b> Indication : selon les recommandations pour la pratique clinique de septembre 2002 de l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé [ANAES] (frottis ASC-US selon le système de Bethesda) Formation : spécifique : formation à la biologie moléculaire Environnement : spécifique : à réaliser dans les mêmes conditions que celles des laboratoires d'analyse de biologie médicale	1	0		

## II. – Suppression d'actes.

1° a) A la subdivision 19.01.13 « Anatomocytopathologie », l'acte suivant est supprimé :

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
YYYY060	<b>Examen immunocytochimique de l'étalement d'un produit de ponction ou d'un produit d'aspiration ou de liquide de ponction, d'émission ou de lavage d'une structure anatomique</b>	1	0		

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
	Facturation : - quel que soit le nombre d'anticorps ; - le compte rendu d'un examen immunocytochimique précise : la technique utilisée, le nom des anticorps utilisés, les résultats de l'examen, les conclusions. Facturation : ne peut être facturé qu'une seule fois avec les actes ZZQP128, ZZQP103, ZZQP110, ZZQP117, GEQP002, GEQP001, ZZQP151, ZZQP139, ZZQP141, ZZQP133, ZZQP153, ZZQP145, ZZQP147, ZZQP155, ZZQP170, ZZQP172, ZZQP158 et ZZQP174				

b) En conséquence la subdivision 19.01.13 est supprimée et la subdivision 19.01.14 « Néphrologie » est renumérotée en 19.01.13 « Néphrologie ».

2° a) A la subdivision 19.02.10 « Anatomocytopathologie », les actes suivants sont supprimés :

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBOURSEMENT sous conditions	ACCORD préalable
YYYY040	<b>Supplément pour diagnostic histopathologique portant sur des lésions tumorales</b> Facturation : ne peut pas être facturé avec YYYY042	1	0		
YYYY042	<b>Supplément pour diagnostic histopathologique portant sur des lésions malignes tumorales</b> Facturation : ne peut pas être facturé avec YYYY040	1	0		

b) En conséquence la subdivision 19.02.10 est supprimée.

**Art. 3.** – Le livre III est ainsi modifié :

1° A l'article III-3 B (2, g), au troisième alinéa, les mots : « , y compris les suppléments autorisés avec ces actes » sont supprimés.

2° A l'annexe 2, au paragraphe 2 (g) :

a) Au troisième alinéa, les mots : « , y compris les suppléments autorisés avec ces actes » sont supprimés.

b) Le quatrième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Actes d'anatomie et de cytologie pathologiques associés entre eux ou à 1 seul autre acte : le code est 4 pour chacun des actes :

RÈGLE	CODE	TAUX À APPLIQUER AU TARIF
Acte 1 d'anatomie et de cytologie pathologiques	4	100 %
Acte 2 d'anatomie et de cytologie pathologiques	4	100 %
Autre acte (1 seul)	4	100 %

».

c) Au sixième alinéa, les mots : « ou les suppléments » sont supprimés.

**Art. 4.** – La présente décision prend effet à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant n° 11 à la convention médicale du 26 juillet 2011 approuvée par l'arrêté du 22 septembre 2011.

Fait le 17 décembre 2013.

Le collège des directeurs :

*Le directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie,*

F. VAN ROEKEGHEM

*Le directeur général de la Caisse centrale  
de la mutualité sociale agricole,*

M. BRAULT

*Le directeur général de la Caisse nationale  
du régime social des indépendants,*

S. SEILLER